

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ) formant la majorité des membres en exercice.  
Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

-----

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025**
- 2. Communications**
- 3. Intervention de Madame HEUZE – Conseillère aux décideurs locaux**
- 4. Affaires générales**
  - 4.1 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier
  - 4.2 Délibération relative à la modification du règlement intérieur du cimetière
  - 4.3 Délibération relative à l'instauration d'un règlement intérieur des salles communales

## **5. Affaires financières**

- 5.1 Délibération relative au compte financier unique
- 5.2 Délibération relative à l'affectation des résultats
- 5.3 Délibération relative au budget primitif 2025
- 5.4 Délibération relative à la création d'une Autorisation de Programme – Crédits de paiement dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne perception
- 5.5 Délibération relative à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
- 5.6 Délibération relative à l'approbation du compte de gestion – Exercice 2024 – budget annexe régie petit train

## **6. Ressources humaines**

- 6.1 Délibération relative à la modification de la délibération n°78/2020 en date du 15 décembre 2020
- 6.2 Délibération relative à la création d'un poste d'emploi saisonnier

## **7. Questions diverses**

### ***1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025***

Madame le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée

Monsieur FOUACHE regrette que comparativement aux PV rédigés par d'autres secrétaire celui du 28 janvier semble moins complet et que certains tableaux n'y figurent pas.

Madame le Maire répond que le PV rédigé par Monsieur FOUACHE est conforme aux règles du Code Général de Collectivités Territoriales et que les annexes seront bien en ligne sur le site internet de la commune

Madame le Maire souhaite proposer aux membres du conseil municipal que l'ensemble des communications soient intégrées, que la délibération 4.2 la mention « (avec claud fouache) » soit supprimée car non prononcée par M. LECLERCQ, ainsi que la suppression de l'article du CGCT dans les questions diverses

Le procès-verbal est adopté en intégrant ces modifications.

## **2- Communications**

Madame le Maire propose une minute de silence en hommage à Madame Madeleine Cadinot ancienne conseillère municipale qui est décédée à l'âge de 82 ans..

Madame le Maire souhaite revenir sur plusieurs sujets d'actualité :

**Avenue Général de Gaulle** : après la balade urbaine ouverte à tous les St romanais du 15 février dernier, un nouveau point d'étape a eu lieu en Maire le 8 mars dans le cadre de la rénovation de l'avenue général de gaulle afin que la communauté urbaine puisse présenter les premiers plans. Nous essayons de prendre un maximum en considération vos remarques tout en respectant les règles et normes imposées dans ce type de travaux.

Nous travaillons donc sur une voie partagée piétons, cyclistes sur le côté espace Henri Odièvre puis une voie de circulation et un trottoir côté temple.

Nous étudions les meilleures solutions pour faire en sorte de sécuriser un maximum les piétons et mobilités douces tout en limitant la vitesse de cet axe d'entrée de ville.

**Réunion de quartier** : nous nous étions engagés à il y a deux ans à organiser de nouvelles réunions de quartier. Comme vous l'aurez constaté dans le dernier St Romain infos, 9 dates ont été programmées pour venir à la rencontre et échanger avec les saint Romanais sur l'avenir de la commune mais aussi pour recueillir les nouvelles attentes et besoins. Le périmètre des quartiers des premières réunions et les lieux de rencontres ont été conservés. Toutes les réunions se tiendront à 18h30 et se termineront avec un verre de l'amitié

Quartier 1 : le 20 juin parvis du collège

Quartier 2 : le 13 juin au SRAC

Quartier 3 : le 26 mai sur le parking de la briqueterie

Quartier 4 : 16 mai espace vert rue Raymond Queneau

Quartier 6 : 20 mai rue du vert vallon devant le bassin

Quartier 7 : 27 juin devant l'école François Hanin

Quartier 8 : 16 juin espace vert du lotissement du bois de St Romain

Quartier 9 : 24 juin rue du bassin à proximité de la DDE

Quartier 10 : 30 juin salle des expositions

**Espace Henri Odièvre** : les travaux de l'espace Henri Odièvre devraient reprendre dans les tous prochains jours. Nous avons besoin d'une météo clémente afin de pouvoir couler les allées et de terminer l'engazonnement devant les gradins.

**Carnaval 2025** : le carnaval 2025 de Saint-Romain a une nouvelle fois été une réussite. Le conseil municipal tient à remercier la MPT ainsi que l'ensemble des partenaires qui ont contribué au succès de cette animation.

**Forum séniors** : le 22 mars de 9h à 13h se tiendra dans la salle des expositions le forum séniors que nous organisons en lien avec le CLIC. Il s'agira d'échanger autour de l'habitat, des loisirs, du bien-être de la santé et de la prévention pour nos aînés

**Inscriptions scolaires** : pour inscrire vos enfants pour la prochaine rentrée, merci de vous présenter directement à l'école entre le 17 et le 28 mars de 16h30 à 18h30 ou les mercredis 19 et 26 mars de 9h à 12h. le dossier d'inscription est disponible à la Mairie, à l'école ou sur le site internet de la ville

**Vestiaire solidaire** : le secours catholique organise un nouveau vestiaire solidaire ce vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et samedi de 9h à 12h. vous pouvez déposer vos dons jusqu'à demain 18h

**Foire aux bestiaux** : notre 146<sup>ème</sup> foire aux bestiaux se tiendra le samedi 29 mars de 9h à 13h sur les places du centre-ville

Madame le Maire passe la parole à Monsieur COLLETTE qui annonce le vide grenier du TCE qui a lieu dimanche 16 mars ainsi que le Saint-Romain Tennis Ballon qui fête ses 25 ans et qui organisera une manifestation au mois de juin.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Maillard qui annonce une nouvelle édition du café mobilité le samedi 15 mars à la maison pour tous qui traitera principalement des mobilités autour de l'école

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

N°	OBJET
02-2025	La société conibi a été retenue pour la mise à disposition d'une collecte des cartouches d'encre usagées à titre gratuit
03-2025	Cession de l'ancienne balayeuse à la société Mario pour la somme de 4 000€
04-2025	Cession d'un véhicule Kangoo, d'une tondeuse autoportée et d'un véhicule électrique MEGA à la société Mario pour la somme de 1 200€

Dans le cadre des délégations attribuées au Maire en début de mandat, Madame le Maire rend également compte des concessions octroyées par la commune. Ainsi, depuis le dernier conseil municipal 2 nouvelles concessions ont été octroyées ainsi que 3 renouvellements

### **3- Intervention de Madame HEUZE – Conseillère aux décideurs locaux**

La présentation de Madame HEUZE est annexé au présent procès verbal

#### **4- Affaires générales**

<b>Délibération n°09/2025 - Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier</b>
--

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune doit procéder à une consultation pour permettre l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale du Havre et la Ville du Havre doivent également procéder à une consultation afin de satisfaire leurs besoins pour les mêmes fournitures.

Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de ces fournitures, une convention a été établie et il convient d'en autoriser la signature.

La Communauté Urbaine, désignée coordonnateur du groupement, est chargée des opérations de mise en concurrence, de la signature, de la notification et de l'exécution d'accords-cadres uniques à bons de commande pour une durée ferme de quatre ans, résultant de l'appel d'offres à lots qu'elle lancera.

En raison de la diversité des besoins des utilisateurs, le lot n° 1 de la consultation fera l'objet d'accords-cadres en gestion séparée.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2025 et suivants.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville Saint-Romain-de-Colbosc d'acquérir des fournitures de bureau et du papier durant quatre ans ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale du Havre et la Ville de Saint-Romain de Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;

**CONSIDÉRANT** que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale du Havre et la ville du Havre une convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier. Cette convention désigne la Communauté Urbaine coordonnateur du groupement et lui donne compétence pour signer et exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement un accord-cadre unique à bons de commande pour les lots n<sup>os</sup> 2 et 3 dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres.

**AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer pour la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc, à l'issue de la consultation lancée par le coordonnateur, les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande en résultant pour le lot n°1 dont l'attributaire aura été désigné par la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine, à savoir : l'accord-cadre à bons de commande « fournitures et accessoires de bureau et consommables informatiques », d'un montant maximum de 22 000 euros HT pour ses besoins en achats directs. Pour ces fournitures, la part stock sera assurée au moyen d'un accord-cadre que le coordonnateur, la Communauté Urbaine, aura lui-même conclu.

Tous les accords-cadres issus de la consultation seront conclus pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt.

<b>Délibération n°10/2025 - Délibération relative à l'instauration d'un nouveau règlement intérieur concernant le cimetière communal de Saint Romain De Colbosc</b>
---

Madame le Maire explique que le cimetière communal de Saint-Romain-de-Colbosc dispose actuellement d'un règlement intérieur datant du 15 février 2013 et un règlement annexe concernant uniquement les cavurnes datant du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cependant, ces règlements comportaient des éléments contradictoires avec la législation funéraire et étaient devenus obsolètes vis-à-vis des derniers textes de lois en rapport avec le sujet.

Aussi, la mairie était de plus en plus confrontée à des cas de figure qui ne pouvaient pas être entièrement réglés par le règlement du cimetière en vigueur ou qui n'étaient tout simplement pas évoqués.

Dans ce contexte, un nouveau règlement intérieur a été rédigé. Ainsi, sont notamment inscrits dans le règlement intérieur :

- Les modalités de circulation des véhicules dans le cimetière ;
- Les pratiques à adopter lorsque les entreprises interviennent pour effectuer des travaux ;
- Les dispositions relatives aux terrains communs ;
- Les dispositions relatives aux concessions et notamment le nouveau système de paiement en vigueur depuis quelques mois ;
- Les modalités concernant les cendres et les inhumations en cercueil ;
- Les pratiques concernant les reprises de concessions et les exhumations.

La rédaction d'un nouveau règlement a été également l'occasion de changer certaines pratiques :

- En cas de concession prise avant décès, les concessionnaires auront le choix entre une concession de 30 ou 50 ans et non plus de prendre obligatoirement une concession de 50 ans. L'obligation d'y ériger un caveau est conservée. (Article 17) ;
- La commune ne fera plus de remboursement au prorata temporis en cas de rétrocession de concession. (Article 22) ;
- En cas d'inhumation en columbarium ou de dispersion au jardin du souvenir (et uniquement à ce moment précis), des fleurs peuvent être déposées (une seule en cas de dispersion) et devront être ôtées au plus tard 10 jours après. (Articles 27 et 35).

Le texte a été validé par la commission des âges de la vie en date du 16 janvier 2025 et a été subtilement amélioré grâce aux remarques des sociétés de pompes funèbres présentes sur la commune.

Monsieur FOUACHE souhaite des précisions sur les procédures d'abandon

Madame BAILLET informe que la loi contraint les collectivités à faire des recherches des héritiers. Cette pratique était déjà effectuée à Saint-Romain-de-Colbosc même avant l'obligation.

Monsieur FOUACHE informe que sur la commune de Lillebonne un club de généalogie existe et qu'il pourrait aider la commune.

Madame BAILLET prend note et répond que nous disposons déjà d'une bonne base de données.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ainsi que ses articles R.2223-12 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18, 433-22, 610-5 et R645-6 ;

**VU** le code civil et notamment ses articles 78 à 92 ;

**VU** la loi n°93-22 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**VU** la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé », la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et l'arrêté du 15 janvier 2021 relatifs à l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, y compris les cimetières ;

**VU** la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures simplifiant notamment les opérations de surveillance ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant notamment suppression des taxes funéraires municipales ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permettant notamment l'adaptation de la législation funéraire à la suite du rapport du défenseur des droits ;

**VU** l'avis favorable de la commission des âges de la vie en date du 16 janvier 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles dispositions réglementaires eu égard à l'évolution de la législation funéraire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur du cimetière communal à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal de Saint-Romain-de-Colbosc joint à la présente.

<b>Délibération n°11/2025 - Délibération relative à l'instauration d'un règlement intérieur des salles communales</b>
---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs salles (mairie annexe, salle des expositions, salle Michel Gasnier, salle des associations) pouvant être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice de différentes activités ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces salles doivent être définies au sein d'un règlement intérieur qui est proposé en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des salles communales.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement sera affiché dans chacune des salles communales.

## Délibération n°12/2025 - Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024

A la demande de Madame le Maire, Madame Katia BERTHO, Responsable du service Finances et Comptabilité, présente le dossier.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Mme Stéphanie MAILLARD.

Compte tenu de ces éléments d'information et de la présentation en séance, il est proposé d'adopter la délibération suivante

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

**VU** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

**VU** l'avis favorable de la commission du 25 février 2025.

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

**Après en avoir délibéré,**  
**A la majorité (26 pour, Mme EUDIER s'étant retirée),**  
**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte Financier Unique 2024.

**ARRÊTE** le compte Financier Unique 2024 de la ville de Saint Romain de Colbosc comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes :	4 450 812.81 €
Dépenses :	- 4 076 691.37 €
Solde d'exécution :	+ 374 121.44 €
Excédent Reporté 2023 :	+ 2 029 111.40 €
Excédent Global de Clôture :	+ 2 403 232.84 €

**Section d'Investissement :**

Recettes :	2 411 201.08 €
Dépenses :	- 1 462 396.50 €
Solde d'exécution :	+ 948 804.58 €
Déficit reporté 2023 :	- 416 993.89 €
Excédent Global de Clôture :	+ 531 810.69 €
R.A.R. 2024	- 137 016.16 €

Besoin de financement : 0 €

**Délibération n°13/2025 - Délibération relative à l'affectation définitive des résultats – Exercice 2024 – Budget Ville**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Après l'approbation du compte financier unique 2024, il y a donc lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du Compte Financier Unique.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établi par l'ordonnateur,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2025.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats 2024 tels qu'ils ont été dressés.

**RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT**

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	<b>374 121.44 €</b>
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (Ligne 002 du BP 2024)	<b>2 029 111.40 €</b>
<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>	<b>2 403 232.84 €</b>

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT**

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	<b>948 804.58 €</b>
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (Ligne 001 du BP 2023)	- <b>416 993.89 €</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b>	<b>531 810.69 €</b>
Solde des restes à réaliser 2024	- <b>137 016.16 €</b>
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULÉ</b>	<b>394 794.53 €</b>

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

<b>Affectation à l'investissement (Compte 1068)</b>	<b>0 €</b>
<b>Excédent investissement reporté (Chapitre 001)</b>	<b>531 810.69 €</b>
<b>Excédent fonctionnement reporté (Chapitre 002)</b>	<b>2 403 232.84 €</b>

**Délibération n°14/2025 - Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2025 de la ville**

Madame le Maire informe l'assemblée que ce budget 2025 est un budget engagé pour investir pour les Saint-Romanais sans augmenter les impôts et dans la continuité du budget 2024. La commune continuera à être prudente et économe sur le fonctionnement en responsabilisant les services sur les dépenses et en mutualisant avec la communauté urbaine lorsque cela sera possible. La commune recherchera un maximum de financement auprès des partenaires et en ayant recours à l'emprunt pour concrétiser les projets engagés depuis 4 ans et pour cette année avec notamment la réhabilitation de l'ancienne perception, la construction d'un nouveau centre technique, la démolition du SONEFI, la réhabilitation de l'avenue du général de Gaulle, la mise en accessibilité des bâtiments communaux, le passage en led des bâtiments etc... tout cela en gardant une réserve financière de prudence pour palier aux éventuels imprévus et aux projets à venir

A la demande de Madame le Maire, Madame Katia BERTHO, Responsable du service Finances et Comptabilité, présente le dossier.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal de la Ville de Saint Romain de Colbosc a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025.

La commission des finances a été avisée le 25 février 2025 du projet de budget primitif pour 2025. Il convient maintenant de présenter au vote du conseil municipal le budget principal pour 2025.

Un document détaillé est annexé à la délibération et une présentation est effectuée en séance.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 564 688.28 € :

La section d'investissement est en suréquilibre avec 6 262 324.51 € en recettes et 2 410 007.37 € en dépenses.

Le budget primitif 2025 est présenté avec une affectation définitive des résultats qui fait elle-même l'objet d'une délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L.2312-1 à L.2312-3, L.2313-1, L.5217-10-4 ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 28 janvier 2025;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 février 2025.

**CONSIDÉRANT** la note détaillée relative au projet de budget primitif 2025 transmise à l'assemblée délibérante dans les délais imposés par l'article L.5217-10-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une présentation de ce projet de budget primitif a été effectuée en séance.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (21 pour, 6 contres - M. FOUACHE, M. LECLERCQ, Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), M. BOUTIN, Mme COUTANCE, Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ).**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'adopter, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025 en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement (hors chapitre 012) et l'investissement.

<b>Délibération n°15/2025 - Délibération relative à la création d'une autorisation de programme (ap) et crédits de paiement (cp) – travaux de réhabilitation de l'ancienne perception</b>
---

Madame le Maire rappelle que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront

réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses dès la première année puis avoir recours au report de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisition mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de paiement (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La réhabilitation de notre ancienne perception est adaptée à la création d'une AP/CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2025	2026	2027
<b>Dépenses investissement</b>	2 050 000 €	100 800 €	336 000 €	1 613 200 €
2025-0001 Réhabilitation ancienne				
perception				

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction codificatrice M57 ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint Romain de Colbosc

**VU** le budget primitif de l'exercice 2025 et son inscription des crédits de paiement concernant la réhabilitation de l'ancienne perception.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (21 pour, 6 contres - M. FOUACHE, M. LECLERCQ, Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), M. BOUTIN, Mme COUTANCE, Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ).**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** la création d'une AP/CP concernant la réhabilitation de l'ancienne perception.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération n°16/2025 - Délibération relative à la fixation des taux d'imposition 2025</b>
--

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.).

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2025, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 2 433 000 €.

Ce produit fiscal est revalorisé avec le taux d'inflation des prix à la consommation constaté entre les mois de novembre n-1 et n-2 aux bases fiscales notifiées à la Ville par les services fiscaux au titre de l'année 2024, sans augmentation des taux d'imposition.

Il est donc proposé de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 49.17 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 49.80 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est également proposé de reconduire en 2025 le niveau du taux de taxe d'habitation, à savoir 13.06 %.

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

**VU** L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2025.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.80 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.17 %,
- Taxe d'habitation : 13.06 %.

**Délibération n°17/2025 - Délibération relative à l'approbation du compte de gestion – Exercice 2024 – Budget annexe régie petit train**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion établi par le Comptable Public décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Pour rappel, le budget annexe de la régie du petit train, qui avait pour objet l'exploitation du petit train, a été clôturé au 31/12/2023, suite à la cession de ce dernier en avril 2023 qui ne fonctionnait plus. Il était devenu sans objet.

Les excédents d'un montant de 4 715.27 € avait été repris sur le budget principal de la ville. Etant donné que ce budget annexe n'a connu aucun mouvement comptable sur l'exercice 2024, il n'y aura donc pas de production de compte administratif.

Cependant, le comptable a dû procéder de son côté à des écritures de dissolution du budget et c'est pourquoi un compte de gestion a été produit.

Il vous est donc demandé de procéder à l'approbation de ce compte de gestion suite à la dissolution du budget annexe de la régie du petit train avec un solde à la clôture de 0 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** la délibération n°62/2023 du 17 octobre 2023 clôturant le budget annexe de la régie du petit train au 31/12/2023 ;

**CONSIDÉRANT** le compte de gestion du comptable avec un solde à la clôture de l'exercice 2024 à 0.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public visé et certifié par l'ordonnateur est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve

**Délibération n°18/2025 - Délibération relative à la modification de la délibération n°78/2020 en date du 15 décembre 2020**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 a accepté la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet afin de nommer un agent fonctionnaire.

Cet agent ayant quitté la collectivité le 22 avril 2024, une nouvelle offre de recrutement a été lancée le 20 mars 2024 qui a été déclarée infructueuse.

Dans ces conditions, faute de candidatures d'un agent fonctionnaire, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°78/2020 afin d'étendre la possibilité de recruter un agent contractuel.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 3 ;

**VU** la délibération n°78/2020 du 15 décembre 2020 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

**CONSIDÉRANT** le recrutement infructueux d'un fonctionnaire en remplacement de l'agent muté dans une autre collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il devient urgent de compléter l'équipe des espaces verts actuellement en place afin d'assurer la continuité de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts ;

**CONSIDÉRANT** que le poste précédemment créé ne prévoyait pas la possibilité de recourir à un contractuel.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** modifier la délibération n°78/2020 en date du 15 décembre 2020 afin d'y intégrer la possibilité de recourir au recrutement éventuel d'un agent contractuel à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'adjoint Technique – adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 15 avril 2025.

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 1 ans avec une prolongation totale possible de 2 ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2025.

**Délibération n°19/2025 - Délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour assurer la gestion de qualité du fleurissement ainsi que de l'entretien des espaces verts.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique

dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement de la commune et à l'entretien saisonnier.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de recruter pour ce type de poste un adjoint technique à temps complet rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon de cette grille indiciaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

## **Questions diverses**

### 1. Rudologie

Monsieur Boutin souhaiterait des précisions concernant la tarification de la déchetterie au-delà de 40 passages car d'après une réunion de la communauté urbaine à Rolleville le 41<sup>ème</sup> passage serait bien payant

Madame le Maire confirme qu'en conférence des maires une tolérance a bien été abordée mais va demander une confirmation écrite au Président de la communauté urbaine.

Monsieur Boutin ajoute que depuis le changement de prestataire le ramassage laisse à désirer sur certaines zones.

Sur ce sujet Madame le Maire informe que les camions de ramassage sont géolocalisés et que si un problème est constaté, il convient d'aller le signaler rapidement à la maison des territoires.

Monsieur Boutin signale également des déchets sauvages au pied de la Mairie annexe.

Madame Coutance souhaite ajouter que le ramassage des déchets verts se pratique encore sur certaines communes comme à Sainte-Adresse.

## 2. Avenue du Général de Gaulle : partage des réflexions, la suite...

Madame le Maire répond que suite aux concertations les services de la communauté urbaine continuent de travailler sur l'ajustement du projet qui sera présenté lors d'une prochaine réunion au groupe de travail.

Madame Coutance souhaiterait avoir le compte rendu de la dernière réunion

Madame le Maire informe qu'il sera envoyé sans difficulté.

Monsieur Fouache souhaite connaître la végétalisation de l'avenue après les travaux.

Madame le Maire annonce que la collectivité travaille avec un architecte paysagiste sur ce sujet pour proposer un plan de plantations.

Monsieur Boutin demande d'avoir rapidement un bornage du projet.

Madame le Maire confirme que cela est bien prévu courant avril.

## 3. Temple : problème des toilettes.

Madame le Maire confirme que la porte des toilettes a été vandalisée et qu'elle a reçu le Pasteur à ce sujet le 4 mars dernier pour lui confirmer qu'elle serait remplacée.

Monsieur Fouache souhaite poser une question supplémentaire au sujet du manque d'entraîneurs au SRAC.

Madame le Maire n'est pas informée et propose à Monsieur FOUACHE de se rapprocher directement du club

Prochain conseil municipal le 13 mai 2025

La séance est levée à 19h50